

# A D L E

Association pour la défense des  
Locataires et de l'Environnement  
du groupe Charenton-Erard

\*

163 rue de Charenton 75012 PARIS

c.c.p. 33067-01 F la source

Association loi 1901

Dossier numéro : 00036081 P

**ASSOCIATION DES LOCATAIRES**

**283-291 rue de Charenton**

**75012 PARIS**

Paris, le 27 Mars 2006

**Monsieur Yves CONTASSOT**

Adjoint au Maire de Paris

Chargé de l'Environnement, de la Propreté,  
Des Espaces Verts et du Traitement des Déchets.  
Chargé de la Téléphonie Mobile

**Recommandé A.R.**

Lettre ouverte.

Copie à : **Monsieur DELANOË** Maire de Paris  
**Présidence du Groupe Vert du Conseil de Paris**  
**Monsieur GOASGUEN** Président du Groupe UMP du Conseil de Paris  
**CRIIREM**  
**Association Nationale ROBIN DES TOITS**  
**NEXT-UP**

Monsieur l'Adjoint,

Votre courrier du 13-03-2006 concernant le rapport d'expertise du CRIIREM transmis par nos soins à Monsieur GUEULETTE nous cause une vive inquiétude sur le niveau d'information et de compétence du Service Technique de la Ville de Paris, connu sous le sigle S.E.U., et par voie de conséquence sur l'étendue des lacunes scientifiques de la Ville de Paris.

Votre courrier déclare qu'aucune étude ne permet de conclure à une nocivité de la téléphonie mobile pour la santé.

Une telle assertion, dont nous ne retrouvons l'identique que chez les opérateurs, ne peut que stupéfier tout scientifique compétent et informé, qui sait qu'au contraire fort nombreux sont les travaux qui traitent des non moins nombreuses formes de toxicité bioélectromagnétique.

Travaux publiés, non contestés. On y voit même des prix Nobel.

Nous avons le regret de vous dire que déclarer que de tels travaux n'existent pas équivaut à se décerner à soi-même un brevet d'incompétence.

Dans l'espoir de participer à une amélioration du niveau scientifique de la Ville de Paris, nous signalons à votre attention les bibliographies de deux ouvrages fort connus :

- La Biologie de la lumière du Dr. F.A. POPP – 1989

- Votre GSM – Votre Santé – on vous ment – 2004

Tous les deux chez MARCO PIETTEUR Editeur.

A quoi nous ajoutons en pièce jointe les éléments de deux bibliographies succinctes incluses dans une communication au Congrès International d'Electromagnétisme – Novembre 2003.

.../...

.../...

En ce qui concerne les mesures effectuées dans le cadre de la Charte de Paris, nous constatons que Monsieur DELANOE n'a pas jugé utile de vous communiquer copie du courrier qu'il a reçu d'un expert européen, et qui lui expose de façon précise et détaillée en quoi les modalités des relevés ainsi que des traitements de ces mesures telles qu'elles sont actuellement pratiquées présentent des non conformités importantes avec la réglementation, et en particulier avec le décret du 03 Mai 2002.

Pour remédier à cet oubli de Monsieur DELANOE, nous vous transmettons copie de ce courrier en pièce jointe.

Rappelons au passage que la notion de moyenne sur 24 heures telle qu'elle est pratiquée dans le cadre de la Charte de Paris :

- est, d'une part, dénuée de toute validité tant scientifique que technique,
- d'autre part, permet sans problème, de l'aveu même des représentants des opérateurs, des valeurs de 5 V/m, ce qui est fort différent de l'effet de vitrine de 2 V/m.

Par cet artifice de moyenne, la Ville de Paris montre qu'elle traite le problème grave de la santé publique par une technique d'illusionniste.

Voilà qui fait honneur au Parti auquel vous appartenez.

Au sujet du protocole de l'ANFR et de l'accréditation COFRAC, ces deux dispositifs ne concernent évidemment que les Entreprises et les Bureaux de Contrôle mais nullement les experts qui ont autorité sur les modalités de leurs interventions.

Or, le Conseil Scientifique du CRIIREM est constitué d'experts.

C'est la raison pour laquelle Madame FROMENT VEDRINE, Directrice de l'AFSSET, a récemment confirmé à Madame RIVASI, Présidente du CRIIREM, que ce dernier n'est en rien assujéti ni au protocole de l'ANFR, ni à l'accréditation COFRAC.

Nous précisons d'ailleurs sur ce point que les experts du CRIIREM ne reconnaissent pas la validité scientifique du protocole de l'ANFR, et appliquent leur propre protocole, très voisin de celui de l'INERIS.

En réponse à l'observation sur le seul emploi d'une sonde isotropique, signalons que les scientifiques compétents et informés savent qu'à Paris, le bruit de fond, c'est à dire l'ensemble des autres contributeurs, est voisin de 0,3 V/m.

Par conséquent, pour des mesures dépassant 1 V/m, le principal contributeur est la téléphonie mobile. Au regard de la réglementation, c'est ainsi la téléphonie mobile qui est considérée comme cause principale, et donc responsable du niveau de l'intensité globale.

Et c'est uniquement cette dernière que la réglementation demande de prendre en compte.

En conclusion, nous vous redisons que les mesures officielles réalisées dans le cadre de la Charte de Paris, et dans la quasi totalité des cas par des organismes payés par les opérateurs, sont pour nous dénuées de toute validité.

Nous avons noté qu'un expert européen est du même avis.

Pour nous, les seules mesures réelles sont celles du CRIIREM dont l'indépendance est indiscutable.

Il résulte de tout ce qui précède qu'aucune de vos observations sur le rapport du CRIIREM ne résiste à l'examen.

Nous avons eu récemment la grande satisfaction de voir un Procureur de la République, c'est à dire la voix de l'Etat, partager notre point de vue lorsqu'il a déclaré en audience publique **que l'on pouvait légitimement douter de l'indépendance des bureaux de contrôle effectuant les mesures de puissance des antennes.**

.../...

.../...

Deux événements sont en train de modifier la situation générale :

- le début de déploiement des appareils nommés mouchards électroniques,
- l'entrée en activité du CRIIREM.

Le résultat global est que les opérateurs perdent le monopole des mesures.

Les conséquences sont considérables.

Ils en sont conscients.

Nous n'avons pas l'impression qu'il en va de même pour vous.

Croyez que nous regrettons vivement de vous voir vous obstiner dans le dispositif de fictions qui a pour effet de maintenir la population dans l'ignorance des faits réels et dans l'exposition à des émissions toxiques.

Veuillez agréer, Monsieur l'Adjoint, l'expression de nos sentiments distingués.

**ADLE**  
**Le Président**  
**J. MARTIN**

**ADLE**  
**Le Trésorier**  
**M. LAROCHE**

**ADLE**  
**La Secrétaire**  
**J. MILLERIOUX**

**AL 283-291 Charenton**  
**Le Président**  
**J. SORET**

P.J. :

- CEM 2003 – 2 bibliographies
- courrier à Monsieur DELANOE
- notre précédent courrier où nous avons rectifié la date, victime d'un instant d'inattention.